

RÈGLEMENT NO 2005-29

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 2004-24 RELATIF À LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS ET À LEUR VERSEMENT POUR L'ANNÉE 2004 ET LES ANNÉES SUBSÉQUENTES (AFIN D'ENLEVER LA QUOTE-PART CELCA)

Avis de motion : 24 novembre 2004
Adoption : 11 janvier 2005
Publication :

CONSIDÉRANT que la MRC de Montmagny n'entend plus contribuer au financement de la CELCA (et de tout organisme le remplaçant);

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier le règlement no 2004-24 afin d'effectuer ce changement;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné à la séance du 24 novembre 2004 à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Gilles Couture
APPUYÉ PAR : M. Jacques-André Roy

ET UNANIMENT RÉSOLU

QU'il soit ordonné et décrété par règlement numéro 2005-29 de ce conseil ce qui suit :

ARTICLE 1 – TITRE

Le présent règlement porte le titre de : « RÈGLEMENT NO 2005-29 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 2004-24 RELATIF À LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS ET À LEUR VERSEMENT POUR L'ANNÉE 2004 ET LES ANNÉES SUBSÉQUENTES (AFIN D'ENLEVER LA QUOTE-PART CELCA)».

ARTICLE 2 - OBJET

Le présent règlement a pour objet de ne plus contribuer au financement de la CELCA (et de tout organisme le remplaçant);

ARTICLE 3 – ABROGATION DE L'ARTICLE 4.3

L'article 4.3 CELCA est abrogé du règlement 2004-24 à compter du 1er janvier 2005.

ARTICLE 4 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur suivant les dispositions de la loi.

Adopté à Montmagny, ce 11^{ÈME} jour du mois de janvier 2005.



Pierre Lachance, préfet



Daniel Racine, d.g. adjoint

ADOPTÉ.